



CHEF D'EXPLOITATION PRODUCTION BOVINE

Autres dénominations : Eleveur bovin, Producteur de lait ou de viande bovine



Le chef d'exploitation en production bovine assure principalement la gestion administrative et économique d'un élevage de bovins (vaches, bœufs, veaux...) en vue de la production de lait ou de viande, et définit ses évolutions stratégiques. Il prend également en charge, dans le cadre de ses activités spécifiques, la direction technique de l'exploitation.

Activités spécifiques



Le chef d'exploitation en production bovine organise et réalise, partiellement ou en totalité, les opérations techniques liées à la conduite de l'élevage :

- Il réalise les travaux de cultures en vue de la récolte de fourrages et des ensilages.
- Il prépare et distribue les rations alimentaires selon des formules qu'il établit seul ou assisté par un technicien d'élevage.
- Il conduit le troupeau au pâturage et gère la rotation des parcelles.
- Il observe le comportement de l'animal et le manipule pour détecter et traiter les maladies fréquentes (mammites...) ou réaliser les opérations de soins courants et d'identification.
- En période de reproduction, il vérifie si les vaches sont en chaleur d'après le planning de fécondité, surveille celles qui sont en gestation, et assure le vêlage (la mise-bas).
- En atelier laitier, généralement deux fois par jour, il regroupe les animaux, prépare l'aire d'exercice et réalise la traite, puis gère le stockage et la conservation du lait dans un tank.
- S'il emploie des salariés, il établit la répartition des tâches ou délègue éventuellement cette fonction à un responsable d'élevage et donne ses recommandations.

L'éleveur de bovins-lait peut éventuellement décider de compléter ses activités par la transformation de sa production (fromages, yaourts, crèmes...).

Gestion et stratégie de l'exploitation

Le chef d'exploitation en production bovine **fixe les objectifs technico-économiques** de son exploitation et prend les décisions relatives au renouvellement du troupeau. Il **choisit les investissements** à effectuer (bâtiments, terrains...) et **assure la gestion matérielle** de l'exploitation (sources d'approvisionnement, maintenance...). Il relève et **analyse les données technico-économiques** issues des productions et, assisté par le contrôleur laitier ou le contrôleur de croissance, apporte les corrections nécessaires en vue d'obtenir un résultat optimal dans le **respect des quotas laitiers**. Il **réalise les démarches commerciales** liées à la vente de ses produits ou à l'achat des matières premières. Il remplit les documents liés au **suivi administratif et réglementaire** de l'exploitation (fiches de traçabilité...), **veille à la trésorerie** et **contrôle la comptabilité** ainsi que l'avancement des dossiers financiers (indemnités, primes...). Il **entretient des relations** avec l'ensemble des intervenants (inséminateur, conseillers d'élevage, de gestion...) et se tient en permanence informé des **évolutions techniques ou juridiques**. Enfin, il **communique** sur son activité et son rôle auprès du public et des médias.





Conditions d'exercice

Le chef d'exploitation en production bovine peut se consacrer spécifiquement à un élevage laitier, à un élevage destiné à la production de viande, les combiner ou pratiquer la polyculture - élevage en complétant ses activités par la conduite de cultures supplémentaires. Il exerce en toute indépendance ou collectivement avec des associés (EARL, GAEC...), en tant que locataire et/ou propriétaire des installations. La conduite d'un élevage nécessite une présence permanente auprès du troupeau, mais diverses solutions existent pour bénéficier de repos occasionnels, hebdomadaires ou de congés (service de remplacement, groupements d'employeurs...). Selon la taille de son exploitation et son organisation, il travaille seul ou encadre un ou plusieurs salariés. Ses activités sont soumises à un contexte politique mouvant, une réglementation croissante (bien-être animal...) et de plus en plus, à l'application de cahiers des charges (pratiques d'élevage...), évolutions qui témoignent du souci de répondre aux exigences à la fois des citoyens, des consommateurs ou des distributeurs, notamment en matière de sécurité alimentaire ou de respect de l'environnement.

Compétences et qualités

Le chef d'exploitation en production bovine dispose de solides connaissances concernant **l'anatomie, la génétique et le comportement des animaux**. Il maîtrise également les **techniques de cultures**. Capable d'apprécier **l'état sanitaire et physiologique de son troupeau** et d'apporter les soins courants aux animaux, il respecte aussi l'hygiène de traite. Il est doté d'un **sens développé de l'observation**. Ses compétences en **économie** et en **gestion** lui permettent de suivre l'évolution des cours, des marchés financiers, d'évaluer les perspectives commerciales de ses produits et d'intégrer les aspects réglementaires liés à son activité. Au-delà de ses facultés d'**organisation**, il fait aussi preuve d'une forte **disponibilité** et d'une **adaptabilité** à toutes les tâches de l'exploitation. Il montre des **aptitudes à l'encadrement du personnel** et son sens des relations humaines lui permet de s'adapter à des interlocuteurs multiples. Des **qualités de négociation** lui sont également nécessaires à l'égard des démarches commerciales qu'il mène.

Formations appropriées (à titre indicatif)

Rappel : un diplôme de niveau IV est requis pour l'obtention de la Dotation aux Jeunes Agriculteurs pour l'installation.

- BP Responsable d'exploitation agricole ou Certificat de capacité technique agricole et rurale
- Certificat de spécialisation Conduite de l'élevage laitier
- Bac professionnel Conduite et gestion de l'exploitation agricole (Productions animales)
- BTS Analyse et conduite de systèmes d'exploitation ou Productions animales
- Ingénieur en agriculture, agronome, ou ingénieur des techniques agricoles

Perspectives d'évolution

Le chef d'exploitation en production bovine peut envisager un **développement** de son exploitation, par la voie interne à partir de l'utilisation de nouvelles technologies ou d'un changement de race par exemple, ou par la voie externe, notamment par l'acquisition de nouveaux terrains, la mise en place de nouveaux partenariats économiques ou la diversification de ses activités (agritourisme...). Il a également la possibilité de **s'associer** avec d'autres chefs d'exploitation (en GAEC...). Il peut aussi décider de s'investir au sein des **organisations professionnelles agricoles** (chambres d'agriculture...) ou dans la **vie locale** (associations, collectivités territoriales...).

Pour en savoir +

Consulter la fiche ROME de l'ANPE n° 41 123 ou 41 121 et la fiche Exploitant agricole de l'ONISEP.

- **Contacter :**



www.apecita.com



www.aneфа.org